

Epinal, le 24/03/2025

Pôle 1^{er} degré
Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par :
Anne-Sophie ROY
Responsable du Pôle 1^{er} degré
Tél : 03 29 64 80 30
Mél : ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

17-19, rue Antoine Hurault
88000 EPINAL

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Recueil des candidatures pour la formation préparant au Diplôme de Directeur d'Établissement d'Enseignement Adapté et Spécialisé (DDEEAS), année scolaire 2024-2025

Références : Arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Conformément aux arrêtés cités en référence, une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée durant l'année scolaire 2025- 2026. Elle se déroulera à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'École Inclusive (INSEI).

Modalités de candidature pour la formation

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :

1) Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les enseignants des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :

- a) Être titulaire de l'une des certifications suivantes :
 - Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des certificats auxquels il se substitue.
 - Soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;
- b) Avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

2) Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel de second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat, qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) **Les personnels de direction** relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessus. Vous veillerez donc au strict respect de ces dispositions réglementaires avant tout envoi de candidature. Les candidats seront convoqués à un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, doivent participer à l'entretien. Les personnels dont la gestion est académique sont conviés à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

« Le titulaire du DDEEAS est un personnel d'encadrement polyvalent, capable d'exercer cette mission de service public :

- soit dans des établissements ou sections d'éducation adaptée ou spécialisée sous tutelle du ministère de l'éducation nationale ;*
- soit dans des établissements, sections ou services d'éducation adaptée ou spécialisée, sous tutelle d'autres départements ministériels (affaires sociales, santé, administration pénitentiaire, etc.).*

Dans l'objectif de contribuer au développement de l'autonomie et des compétences des enfants, adolescents ou jeunes adultes auprès desquels interviennent les personnels, le directeur titulaire du DDEEAS a la responsabilité :

- de la direction technique et de l'animation pédagogique ;*
- du management et de la conduite des partenariats ;*
- de l'administration générale et de la gestion. »*

Informations complémentaires :

<https://eduscol.education.fr/1226/devenir-directeur-d-etablissements-d-education-adaptee-et-specialisee-ddeas>

Transmission des candidatures :

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte, outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par l'IEN ou par le chef d'établissement à la DSDEN (pôle 1^{er} degré) pour le 28 mars 2025, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice Académique par intérim,
La Secrétaire Générale
de la DSDEN des Vosges


Anne SCHLOESSLIN-PACARY